

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 84/2025

OBJET : REGULARISATION DE L'UTILISATION D'UNE IMAGE DE SUCRÉ SALÉ SAS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que, par lettre du 16 mai 2025, RIGHTS CONTROL, un département de la société Sucré Salé met en demeure la CAMVS de régulariser l'utilisation d'une image sans licence dont les droits sont détenus par Sucré Salé SAS ;

CONSIDERANT néanmoins que le détenteur des droits n'a pas expressément autorisé la CAMVS à l'utiliser sur ses supports de communication ;

CONSIDERANT que les Parties, après avoir pris l'exacte mesure de leur différend, ont décidé de mettre un terme définitif à ce litige et à ce qui pourrait naître et se concilier de façon irrévocabile ;

DECIDE

Article unique : DE TRANSIGER avec la société Sucré Salé SAS pour un montant de 634,67 € HT soit 749,60 € TTC (TVA sur redevance licence de 120 € à 10% et une TVA sur frais de services de 514,67 € à 20%).

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 28/05/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250528-59902-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "VERNIN", is written over a circular official seal. The seal contains text in French, including "Tribunal administratif de Melun" and "France".

Franck Vernin